

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 26,

**APRES** avoir pris connaissance du courrier de M. le Préfet de la Région Réunion daté du 18 mai 2021 et attribuant à la commune une aide à la rénovation énergétique au titre de la DSIL 2021 pour l'hôtel de ville de Saint-Joseph,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.**- D'approuver le plan de financement définitif du projet de Rénovation énergétique de l'hôtel de ville de Saint-Joseph, présentant une participation communale de 299 876,05 € TTC (241 130,00 € HT + 58 746,05 € TVA)

Bilan prévisionnel HT	Participation %	691 130,00 €
Subvention Etat DSIL 2021	65,11 %	450 000,00 €
Participation communale	34,89 %	241 130,00 €
TVA		58 746,05 €
<b>Bilan prévisionnel TTC</b>		<b>749 876,05 €</b>

**Article 2.-** De signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 05 JUL. 2021  
L'élue(e) délégué(e)  
Le Maire

  
Christian LANDRY

